

**CFPL****54 rue Clément MAROT
69007 - LYON
FRANCE****FACTURE**

N° : FAC986503

Date d'émission : 13/03/2026

N° TVA : NC

N° client : CLT00001871

Tél. : 0472710963

Email : cfpl@cfpl-lyon.fr

LIP LYON METAL

69 rue Jean Zay

69800 SAINT PRIEST

FRANCE

Réf. : Monsieur VELIEN Jérôme**Formation N° : 2026-03-09-13391**

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Formation recyclage CACES cariste R489 cat 3 (3 jours)	1,00	forfait	500,00 €	500,00 €	0,00%

Participant : **Cf Référence ci-dessus**
Dates : du 09/03 au 11/03/2026
Durée : 21 heures / 21
Lieu : CFPL - Lyon 7ème

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

ETABLISSEMENT 20041	GUICHET 01007	N°COMPTE 2091950G038	CLE RIB 11	Domiciliation LA BANQUE POSTALE CENTRE FINANCIER 69900 LYON Cedex 20
------------------------	------------------	-------------------------	---------------	-------------------------------------------------------------------------------

IBAN : FR69 2004 1010 0720 9195 0G03 811
BIC : PSSTFRPPLYO**N° Existence : 82 69 04 775 69**

Type de vente : Prestation de services

.....NON ASSUJETTI A LA TVA.....

selon l'article 202 B du code général des impôts annexe 2 modifié par décret n°2017-1825 du 28 décembre 2017 - article 1

Détail de la TVA				Total HT	500,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	0,00 €
Exonérée	500,00 €	0,00%	0,00 €	Total TTC	500,00 €

Règlement	Virement
Echéance(s)	500,00 € au 13/04/2026

Le montant total s'élève à cinq cents euros

En cas de retard de paiement, tout professionnel se verra appliquer des pénalités à un taux qui ne peut être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal.
En cas de retard de paiement, tout professionnel se verra appliquer, de plein droit, sans rappel ou mise en demeure préalable, une indemnité de 40 € par facture.
Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, 1 al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).